

Publicis Groupe

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017
Vingt-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières au profit de certaines catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Publicis Groupe

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017
Vingt-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières au profit de certaines catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, des sociétés du Groupe Publicis liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège hors de France,
- b) ou/et des OPCVM et autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au précédent paragraphe,
- c) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au a) dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder € 2.800.000, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la vingt-septième résolution et de la présente résolution et que le montant nominal maximal des augmentations du capital en vertu de de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de € 30.000.000 prévu à la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

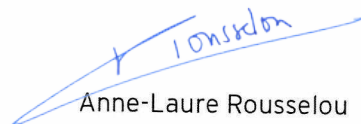
Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

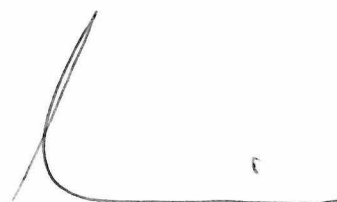


Philippe Castagnac



Anne-Laure Rousselou

ERNST & YOUNG et Autres



Vincent de La Bachelerie



Valérie Desclève